

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

**Nom commercial ou désignation du mélange** HyVolt III

**Numéro d'enregistrement** -

**UFI :** EU: C500-C029-G00D-DQUF

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées** Huile isolante pour transformateurs

**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fabricant :** Ergon, Inc.  
P.O. Caisse 1639  
Jackson, MS 39181 États-Unis

**EU Contact:** Ergon International, Inc.  
Drève Richelle 161 Building C  
B-1410 Waterloo, Belgique

**Numéro de téléphone d'urgence:**

**US Service clients:** + 1-800-222-7122

**CHEMTREC :** + 1-800-424-9300 After Business Hours (Amérique du Nord )  
+ 1-703-527-3887 (International),  
+32-28083237 (Belgique )  
+33-975181407 (France)  
+49-69643508409 (Allemagne )  
+39-0245557031 (Italie )  
+34-931768545 (Espagne )

**E-mail:** sds@ergon.com

**Poison Centre (Centre Antipoisons - Belgium):** +32022649636

**RUBRIQUE 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié****Dangers pour la santé**

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2

H315 - Provoque une irritation cutanée.

Danger par aspiration Catégorie 1

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Dangers pour l'environnement**

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié**

**UFI :** EU: C500-C029-G00D-DQUF

**Contient :** DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS, DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS, Naphta ; Low boiling point naphtha [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C5 through C6 and boiling in the rang

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement** Danger

**Mentions de danger**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Mentions de mise en garde**

**Prévention**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P260 Ne pas respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 Se laver soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection.

**Intervention**

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.  
P331 NE PAS faire vomir.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).  
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Stockage**

P405 Garder sous clef.

**Élimination**

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Informations supplémentaires de l'étiquette**

Aucun(e)(s).

**2.3. Autres dangers**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS	30 - 99,6	64742-53-6 265-156-6	01-2119480375-34	649-466-00-2	<b>Classification :</b> Asp. Tox. 1;H304
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS	0 - 55	64742-47-8 265-149-8	-	649-422-00-2	<b>Classification :</b> Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 3;H331;(ATE: 5,2 mg/l), Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	0 - 50	64742-55-8 265-158-7	-	649-468-00-3	<b>Classification :</b> -

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Naphta ; Low boiling point naphtha [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C5 through C6 and boiling in the rang	0 - 50	848301-69-9 232-443-2	-	649-262-00-3	
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 1;H224, Muta. 1B;H340, Carc. 1B;H350, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411					P
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	0 - 20	72623-87-1 276-738-4	-	649-483-00-5	
<b>Classification :</b> Asp. Tox. 1;H304					
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL	< 0,4	128-37-0 204-881-4	01-2119565113-46	-	
<b>Classification :</b> Aquatic Chronic 1;H410					

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Note P - The harmonized classification as a carcinogen or mutagen does not apply because the substance contains less than 0.1 % w/w of benzene (EINECS No 200-753-7).

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

**Informations générales** Consulter un médecin si les troubles persistent. Garder la victime sous observation

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Inhalation** Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
- Contact avec la peau** Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
- Contact avec les yeux** Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
- Ingestion** Rincer soigneusement la bouche. NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit naturellement, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Délipidation de la peau. La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** Halon. Agents chimiques secs. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée ou brouillard. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
- Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial.

## Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Utiliser un masque à conduit d'air à surpression si le produit est présent dans un incendie.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

#### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Assurer une ventilation adéquate.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Éviter tout contact de cette substance avec les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Manipuler dans une zone bien ventilée. Se doucher après le travail. Retirer et laver immédiatement tout vêtement contaminé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit bien ventilé. Utiliser avec précaution en cas de manipulation/stockage.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### Bahrain. TLVs. Resolution No. 4 Regarding the Management of Hazardous Chemicals, Exposure Limits for Dangerous and Poisonous Chemicals, Annex. 3, as amended

Composants	Type	Valeur
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	MAK	10 mg/m3

##### Belgique . OEL. Exposure Limit Values to Chemical Substances at Work, Code of Well-being at work, Book VI, Title 1 - Chemical agents, as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	2 mg/m3	Vapeur et aérosol.
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	VME	200 mg/m3	Vapeurs.

**Bulgarie. VLEP. Ordonnance n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail, telle que modifiée**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
HyVolt III	VME	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VLCT	50 mg/m <sup>3</sup>
	VME	10 mg/m <sup>3</sup>
DISTILLATS LÉGERS (PÉTOLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	VME	300 mg/m <sup>3</sup>

**Croatie. VLEP (GVI). Règlement sur la protection des travailleurs contre l'exposition à des substances chimiques dangereuses au travail, VLEP et valeurs limites biologiques, Annexe I (NN 91/2018), tel que modifié**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	- MAC	10 mg/m <sup>3</sup>

**République tchèque. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques au travail (Décret sur la protection de la santé au travail, 361/2007, annexe 2, partie A et annexe 3, partie A, tel que modifié**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
HyVolt III	Plafond	1000 mg/m <sup>3</sup>
	VME	200 mg/m <sup>3</sup>
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Naphta ; Low boiling point naphtha [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C5 through C6 and boiling in the rang (CAS 848301-69-9)	Plafond	1000 mg/m <sup>3</sup>
	VME	200 mg/m <sup>3</sup>

**Danemark. Commission sur l'environnement professionnel. Valeurs limites d'exposition pour les substances et matières, annexe 2**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyVolt III	Vle	1 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VLCT	20 mg/m <sup>3</sup>	
	Vle	10 mg/m <sup>3</sup>	
Naphta ; Low boiling point naphtha [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C5 through C6 and boiling in the rang (CAS 848301-69-9)	Vle	25 ppm	

**Estonie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses (règlement n° 105/2001, annexe), et ses modifications**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Naphta ; Low boiling point naphtha [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C5 through C6 and boiling in the rang (CAS 848301-69-9)	VLCT	300 mg/m3
		50 ppm

**Finlande . HTP-arvot, App 3., Binding Limit Values, Social Affairs and Ministry of Health**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyVolt III	VME	5 mg/m3	Brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VLCT	20 mg/m3	
	VME	10 mg/m3	
DISTILLATS LÉGERS (PÉTOLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	VME	500 mg/m3	

**France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m3
<b>État réglementaire:</b> Limite Indicative		

**Allemagne . DFG MAK List (advisory OELs). Commission for the Investigation of Health Hazards of Chemical Compounds in the Work Area (DFG), as updated**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m3	Vapeur et aérosol, fraction inhalable.
DISTILLATS LÉGERS (PÉTOLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	VME	5 mg/m3	Fraction respirable de l'aérosol
		350 mg/m3	Vapeurs.
		50 ppm	Vapeurs.
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
DISTILLATS LÉGERS (PÉTOLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	AGW	300 mg/m3	

**Grèce. VLEP, Décret présidentiel n° 307/1986, tel que modifié**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyVolt III	VME	5 mg/m3	Brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m3	

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyVolt III	Plafond	5 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.

**Islande. VLEP. Règlement 390/2009 sur les limites de pollution et les mesures de réduction de la pollution sur le lieu de travail, tel que modifié**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyVolt III	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	

**Irlande . OELVs, Schedules 1 & 2, Code of Practice for Chemical Agents and Carcinogens Regulations**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyVolt III	VME	0,2 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	2 mg/m <sup>3</sup>	
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Italie . OEL (Legislative Decree n.81, 9 Avril 2008), as amended**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyVolt III	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	2 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable et vapeur.
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Lettonie . OEL . Occupational Exposure Limits of Chemical Substances at Workplace (Reg. Non . 325/ 2007, L.V. 80, Annex 1), as amended**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Naphta ; Low boiling point naphtha [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C5 through C6 and boiling in the rang (CAS 848301-69-9)	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	

**Lituanie . OEL . Occupational Exposure Limit Values for Chemical Substances (Hygiene Norm HN 23:2011; Order No. V-824/A1-389), as amended**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyVolt III	VLCT	3 mg/m <sup>3</sup>	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	fumée et brouillard.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
DISTILLATS LÉGERS (PÉTOLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	VLCT	500 mg/m <sup>3</sup>	
	VME	350 mg/m <sup>3</sup>	

**Pays-Bas . OELs per Annex XIII of Working Conditions Regulation (Staatscourant no. 252, 29 Décembre 2006), as amended**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyVolt III	VME	5 mg/m3	Brouillard.

**Norvège . Regulation No. 1358 on Measures and Limit Values for Physical and Chemical Factors in Work Environment and Infection Groups for Biological Factors, as amended**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyVolt III	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
DISTILLATS LÉGERS (PÉTOLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	Vle	275 mg/m3	
		40 ppm	

**Pologne. Concentrations maximales admissibles et intensités des facteurs dangereux dans l'environnement de travail (Dz. U. Poz. 1286/2018, Annexe 1)**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyVolt III	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
DISTILLATS LÉGERS (PÉTOLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	VLCT	300 mg/m3	
	VME	100 mg/m3	
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Portugal. VLE. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796-2014)**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
HyVolt III	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	2 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.

**Roumanie. VLEP. Valeurs limites pour les agents chimiques sur le lieu de travail (règlement 1.218/2006, M.O 845, annexes 1, 3 et 4, tel que modifié)**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
HyVolt III	VLCT	10 mg/m3	
	VME	5 mg/m3	

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Naphta ; Low boiling point naphtha [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C5 through C6 and boiling in the rang (CAS 848301-69-9)	VLCT	200 mg/m3	
	VME	100 mg/m3	

**Slovaquie. VLEP. Valeurs limites d'exposition admissibles pour les facteurs chimiques dans l'atmosphère du lieu de travail (règlement n° 355/2006, annexe 1, tableau 1, tel que modifié)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
		15 ppm	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
		5 ppm	fumée et brouillard.

**Slovénie . OEL . Occupational Exposure Limits of Chemicals at Workplace (Reg. on Protection of Workers from Risks due to Exp. to Chemicals at Work, Ann. I 100/2001), as amended**

Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	KTV	40 mg/m3	Fraction inhalable.

**Slovénie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques sur le lieu de travail (règ. sur la protection des travailleurs contre les risques dus à l'exposition à des substances chimiques au travail, annexe I), tel que modifié**

Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.

**Espagne. VLEP. INSST, Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos, tableau 1 - Valores Límites Ambientales (VLA)**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m3	
DISTILLATS LÉGERS (PÉTOLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	VME	200 mg/m3	

**Suède. VLEP (Annexe 1). Commission sur l'environnement professionnel (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2018:1), telles que modifiées**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	
DISTILLATS LÉGERS (PÉTOLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	VLCT	500 mg/m3	
	VME	350 mg/m3	
Naphtha ; Low boiling point naphtha [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C5 through C6 and boiling in the rang (CAS 848301-69-9)	VLCT	300 mg/m3	
		50 ppm	
	VME	150 mg/m3 25 ppm	

**Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME**

Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VLCT	40 mg/m3	Vapeur et aérosol, inhalables.
	VME	10 mg/m3	Vapeur et aérosol, inhalables.
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	VLCT	700 mg/m3	Vapeurs.
	VME	100 ppm	Vapeurs.
		5 mg/m3	Aérosol
		350 mg/m3	Vapeurs.
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)	VME	50 ppm	Vapeurs.
		5 mg/m3	Fraction inhalable.
Naphta ; Low boiling point naphtha [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C5 through C6 and boiling in the rang (CAS 848301-69-9)	VME	1100 mg/m3	
		300 ppm	

**R.-U. VLEP. WEL (Valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail) (EH40/2005 (quatrième édition 2020)),  
tableau 1**

Composants	Type	Valeur
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m3

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Non disponible.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Non disponible.

**Directives au sujet de l'exposition**

**Belgique – LEP : Désignation « Peau »**

DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8) Résorption via la peau

**VLEP pour le Roumanie: Mention cutanée**

Naphta ; Low boiling point naphtha [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C5 through C6 and boiling in the rang (CAS 848301-69-9) Résorption via la peau

**VLEP pour l'Espagne : Mention cutanée**

DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8) Résorption via la peau

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales** Porter un équipement de protection adéquat. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

<b>Protection des yeux/du visage</b>	Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial.
<b>Protection de la peau</b>	
- <b>Protection des mains</b>	Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Lorsque le contact prolongé ou répété fréquent, des gants en nitrile peuvent convenir. (Temps de pénétration > 240 minutes.) Pour une protection accessoire de contact / démarrage néoprène, gants en PVC peuvent convenir.
- <b>Autres</b>	Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.
<b>Protection respiratoire</b>	Non disponible.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	L0.5
<b>Odeur</b>	légère odeur de pétrole
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	-63 °C (-81,4 °F) ASTM D5950/ISO 3016
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	287 °C (548,6 °F) ASTM D2887/ ISO 3294
<b>Inflammabilité</b>	Combustion en cas de feu.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	156,0 °C (312,8 °F)
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	≥315 °C (≥599 °F) ASTM E659
<b>Température de décomposition</b>	Non déterminé(e).
<b>pH</b>	Non déterminé(e).
<b>Viscosité cinématique</b>	9,4 mm <sup>2</sup> /s ISO 3104 (40 °C (104 °F))
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Insoluble
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Non établi. Non applicable.
<b>Pression de vapeur</b>	Non déterminé(e).
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité relative</b>	0,88 (20 °C (68 °F) ASTM D4052/ ISO 12185)
<b>Densité de vapeur</b>	Non déterminé(e).
<b>Caractéristiques des particules</b>	Non disponible.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
<b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Chaleur, flammes et étincelles. Eviter les températures supérieures au point d'éclair.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer un inconfort gastro-intestinal par ingestion. Ne pas faire vomir. Les vomissements peuvent augmenter le risque d'aspiration du produit. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Symptômes** Délipidation de la peau. Toux. Essoufflement. Gêne poitrinaire.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
------------	--------	--------------------

2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL (CAS 128-37-0)

#### **Aiguë**

##### **Cutané**

DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
	Rat	> 2000 mg/kg

##### **Orale**

DL50	Rat	> 6000 mg/kg > 2930 mg/kg
------	-----	------------------------------

DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)

#### **Aiguë**

##### **Cutané**

DL50	Rat	> 2000 mg/kg
------	-----	--------------

##### **Inhalation**

CL50	Rat	> 5200 mg/m <sup>3</sup> , 4 Heures
------	-----	-------------------------------------

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)

#### **Aiguë**

##### **Cutané**

DL50	Rat	> 2000 mg/kg
------	-----	--------------

##### **Inhalation**

CL50	Rat	> 5000 mg/m <sup>3</sup>
------	-----	--------------------------

##### **Orale**

DL50	Rat	> 5000 mg/kg
------	-----	--------------

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)

#### **Aiguë**

##### **Cutané**

DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
------	-------	--------------

##### **Orale**

DL50	Rat	> 5000 mg/kg
------	-----	--------------

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Prolonged exposure may cause irritation to eyes.

<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non classé. Peut entraîner une délipidation de la peau, mais n'est pas irritant.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Pologne . Order concerning carcinogenic and mutagenic substances in the workplace, as amended**

Naphta ; Low boiling point naphtha [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C5 through C6 and boiling in the rang (CAS 848301-69-9) Mutagène, Catégorie 1B.

<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA. Note L - Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.
------------------------	---

**Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]**

Naphta ; Low boiling point naphtha [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C5 through C6 and boiling in the rang (CAS 848301-69-9)

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Aucune information disponible.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien** Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

**Autres informations** Risque d'une pneumonie chimique après aspiration.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

**12.1. Toxicité** D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
HyVolt III		
<b>Aquatique</b>		
Crustacé	CE50 Daphnie	24,3982 mg/l, 48 heures évalué
Poisson	CL50 Poisson	58,5556 mg/l, 96 heures évalué
<i>Aiguë</i>		
Crustacé	CE50 Daphnie	16,8277 mg/l, 48 heures évalué
Poisson	CL50 Poisson	13,0178 mg/l, 4 jours évalué

Composants	Espèce	Résultats d'essais
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL (CAS 128-37-0)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Algues	CE10 Algue d'eau douce	0,24 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50 Daphnia magna	0,48 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50 Poisson	0,199 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>		
Crustacé	CSEO Daphnia magna	0,069 mg/l, 21 jours
Poisson	CSEO Poisson	0,053 mg/l, 30 jours

Composants	Espèce	Résultats d'essais
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus) 2,2 mg/l, 4 jours
Naphta ; Low boiling point naphtha [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C5 through C6 and boiling in the rang (CAS 848301-69-9)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacé	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex) >= 2,7 - <= 5,1 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 8,8 mg/l, 96 heures 8,8 mg/l, 96 heures
<i>Aiguë</i>		
Crustacé	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex) >= 2,7 - <= 5,1 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 8,8 mg/l, 96 heures 8,8 mg/l, 96 heures

Non disponible. \* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Présumé intrinsèquement biodégradable.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	La bio-acumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Non établi.
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL	5,1
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Non disponible.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Expected to be slightly to moderately mobile in soil.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>Emballage contaminé</b>	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Naphta ; Low boiling point naphtha [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C5 through C6 and boiling in the rang, DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	3

**No. de danger (ADR)** 30  
**Code de restriction en tunnel** D/E

**14.4. Groupe d'emballage** III  
**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.  
**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non affecté.

#### RID

**14.1. Numéro ONU** UN1993  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Naphta ; Low boiling point naphtha [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C5 through C6 and boiling in the rang, DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**Classe** 3  
**Danger subsidiaire** -  
**Label(s)** 3

**14.4. Groupe d'emballage** III  
**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.  
**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non affecté.

#### ADN

**14.1. Numéro ONU** UN1993  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Naphta ; Low boiling point naphtha [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C5 through C6 and boiling in the rang, DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**Classe** 3  
**Danger subsidiaire** -  
**Label(s)** 3

**14.4. Groupe d'emballage** III  
**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.  
**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non affecté.

#### IATA

**14.1. UN number** Not regulated as dangerous goods.  
**14.2. UN proper shipping name** Not regulated as dangerous goods.

#### 14.3. Transport hazard class(es)

**Class** Not assigned.  
**Subsidiary hazard** -

**14.4. Packing group** -  
**14.5. Environmental hazards** No.  
**14.6. Special precautions for user** Not assigned.

#### IMDG

**14.1. UN number** Not regulated as dangerous goods.  
**14.2. UN proper shipping name** Not regulated as dangerous goods.

#### 14.3. Transport hazard class(es)

**Class** Not assigned.  
**Subsidiary hazard** -

**14.4. Packing group** -  
**14.5. Environmental hazards**  
**Marine pollutant** No.  
**EmS** Not assigned.  
**14.6. Special precautions for user** Not assigned.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Ce produit est un liquide. Son transport en vrac est donc régulé par l'annexe I de MARPOL 73/78.

**ADN; ADR; RID**



**Informations générales**

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations de l'UE**

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**UFI :**

EU: C500-C029-G00D-DQUF

**Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte**

DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS 3  
(CAS 64742-47-8)

Naphta ; Low boiling point naphtha [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C5 through C6 and boiling in the rang (CAS 848301-69-9)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

Naphta ; Low boiling point naphtha [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C5 through C6 and boiling in the rang (CAS 848301-69-9)

## Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

## Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

**Autres réglementations UE** The product is classified and labelled in accordance with Regulation (EC) 1272/2008 (CLP Regulation) as amended. This Safety Data Sheet complies with the requirements of Regulation (EU) 2020/878."

**Autres réglementations** The product is classified and labelled in accordance with Regulation (EC) 1272/2008 (CLP Regulation) as amended. This Safety Data Sheet complies with the requirements of Regulation (EU) 2020/878.

HyVolt oils are certified to be PCB-free. HyVolt oils are processed from naturally occurring raw materials with no additives or recycled oils that might introduce PCB contamination.

**Réglementations nationales** Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.  
Allemagne : WGK 1

### Réglementations françaises

#### INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1) Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse 36

Naphta ; Low boiling point naphtha [Refined, partly refined, or unrefined petroleum products produced by the distillation of natural gas. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C5 through C6 and boiling in the rang (CAS 848301-69-9) Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille (comprenant les fractions de distillation dites phénoliques, naphthaléniques, acénaphténiques, anthracéniques et chryséniques), les brais de houil 16

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique** L'évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les composants du mélange donné dans la rubrique 3 de la FDS. Les scénarios d'exposition pertinents pour ces substances sont en annexe de cette FDS.

### Statut de l'inventaire

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Oui
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
Taiwan	Taiwan, inventaire des substances chimiques (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

\*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

### Liste des abréviations

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

CEN : Comité Européen de Normalisation.

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

STEL : Limite d'exposition à court terme.

TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

## Références

ACGIH  
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité  
Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique  
Chemical Abstracts Service Registry Handbook  
CRC : Handbook of Chemistry and Physics  
Fiches de sécurité ILO  
Organisation internationale du travail  
Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale  
Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA  
Manuel NIOSH Pocket Guide  
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)  
Réglementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis  
Rapport sur la sécurité chimique. Corée. Quantité seuil pour les substances dangereuses (Décret présidentiel relatif à la loi sur la gestion de la sécurité des substances dangereuses, n° 18406, tableau 1)  
Corée. Composés organiques volatils (COV) réglementés (Ministère du travail, note n° 2001-36, 8 mars 2001, et ses modifications)

## Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

## Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H331 Toxique par inhalation.  
H340 Peut induire des anomalies génétiques.  
H350 Peut provoquer le cancer.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Informations de révision

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

## Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

## Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.